

## Index

Dentistes – INAMI – primes télématiques 2020 – 2021 - 2022 .....	1
Qu'est-ce que la prime télématique ? .....	2
À combien s'élève la prime ? .....	2
À quelles conditions recevrez-vous la prime télématique ? .....	2
Comment et quand demander votre prime télématique ? .....	6
Quand et sur quel numéro de compte votre prime est-elle versée ? .....	6
Contacts .....	6

---

<sup>1</sup> <https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/dentistes/Pages/prime-telematique.aspx>

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 28/07/2022 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

## Qu'est-ce que la prime télématique ?

Il s'agit d'un montant forfaitaire que l'INAMI paie aux dentistes à certaines conditions. Elle a pour but de soutenir l'utilisation des e-services.

## À combien s'élève la prime ?

La prime s'élève à 800 EUR.

## À quelles conditions recevrez-vous la prime télématique ?

Les conditions pour obtenir la prime télématique 2020 sont définies dans l'Arrêté Royal du 25 mai 2021.

Les conditions pour obtenir les primes télématiques 2021 et 2022 sont définies dans l'Arrêté Royal du 19 janvier 2022.

**Pour obtenir la prime télématique de 2020**, vous devez remplir les conditions relatives à :

- votre activité
- votre utilisation de la télématique pour 5 services parmi ceux repris dans le tableau ci-dessous, dont obligatoirement la **consultation de l'assurabilité et des tarifs via MyCareNet ainsi que la prescription via Recip-e**.

**Pour obtenir la prime télématique de 2021**, vous devez remplir les conditions relatives à :

- votre activité
- votre utilisation de la télématique pour 5 services parmi ceux repris dans le tableau ci-dessous, dont obligatoirement la **consultation de l'assurabilité et des tarifs via MyCareNet**.

**Pour obtenir la prime télématique de 2022**, vous devez remplir les conditions relatives à :

- votre activité
- votre utilisation de la télématique pour 5 services parmi ceux repris dans le tableau ci-dessous, dont obligatoirement la **consultation de l'assurabilité, des tarifs, du schéma de médication ainsi que l'attestation de soins via eAttest. La facturation via eFact** est également obligatoire si vous facturez en tiers payant par voie électronique.

**Conditions relatives à votre activité :**

1. Vous avez un titre professionnel particulier de dentiste généraliste, de dentiste spécialiste en orthodontie ou de dentiste spécialiste en parodontologie.

Les stagiaires qui commencent leur plan de stage au cours de l'année peuvent également demander la prime et l'obtenir s'ils répondent aux critères.

2. Vous avez effectué durant l'année de la prime au moins 300 prestations de soins dentaires remboursées par l'assurance obligatoire soins de santé (si au 1er janvier de l'année de la prime, vous aviez un numéro INAMI réservé aux dentistes agréés depuis 5 ans). Par contre, si au 1er

*Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 28/07/2022 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI*

janvier de l'année de la prime vous aviez ce numéro INAMI depuis moins de 5 ans, vous ne devez pas avoir atteint le seuil d'activité minimal de 300 prestations.

L'INAMI conscient que la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur votre activité. C'est pourquoi, il a proposé de diminuer le seuil minimal pour la prime 2020. Vous trouverez plus d'informations sur [cette page](#).

### Conditions relatives à votre utilisation de la télémédecine :

Voici les services à effectuer et les programmes à utiliser **via votre logiciel** pour pouvoir demander la prime :

Services et programmes à utiliser	Conditions pour la prime 2020	Conditions pour la prime 2021	Conditions pour la prime 2022
Prescrire un médicament via Recip-e	Si vous n'avez pas obtenu une prime : Avoir effectué au moins 1 prescriptions de médicaments via Recip-e en 2020.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime: Avoir effectué au moins 80% de vos prescriptions de médicaments via Recip-e en 2020.	/	/
Facturer via eAttest de MyCareNet	/	Attester des soins au moins 5 fois via eAttest en 2021	Attester des soins pour au moins 50% des prestations via eAttest en 2022.  Ce critère fait partie des critères obligatoires à partir du 1/07/2022.
Consulter l'assurabilité via MyCareNet	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: avoir consulté l'assurabilité sur MyCareNet au moins 1 fois en 2020.  OU  Si vous avez déjà obtenu une	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : avoir consulté l'assurabilité sur MyCareNet au moins 1 fois en 2021.	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : avoir consulté l'assurabilité sur MyCareNet au moins 1 fois en 2022.

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 28/07/2022 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

	prime: avoir consulté l'assurabilité sur MyCareNet au moins 1 fois par mois pendant 6 mois calendriers en 2020.	OU Si vous avez déjà obtenu une prime : avoir consulté l'assurabilité sur MyCareNet au moins 1 fois par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2021.	OU Si vous avez déjà obtenu une prime : avoir consulté l'assurabilité sur MyCareNet au moins 1 fois par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2022.
Consulter les tarifs via MyCareNet	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: avoir consulté les tarifs sur MyCareNet au moins 1 fois en 2020.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime: avoir consulté les tarifs sur MyCareNet au moins 1 fois par mois pendant 6 mois calendriers en 2020.	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : avoir consulté les tarifs sur MyCareNet au moins 1 fois en 2021.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime : avoir consulté les tarifs sur MyCareNet au moins 1 fois par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2021.	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : avoir consulté les tarifs sur MyCareNet au moins 1 fois en 2022.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime : avoir consulté les tarifs sur MyCareNet au moins 1 fois par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2022.
Facturer via eFact de MyCareNet	Si vous avez porté en compte au moins 100 prestations en tiers payant, avoir facturé au moins 20% de ces prestations via eFact durant l'année de la prime.	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : si vous avez porté en compte au moins 100 prestations en tiers payant, avoir facturé au moins 1 fois via eFact en 2021.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime : si vous avez porté en compte au moins 100 prestations en tiers	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : si vous avez porté en compte au moins 100 prestations en tiers payant, avoir facturé au moins 1 fois via eFact en 2022.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime : si vous avez porté en compte au moins 100 prestations en tiers

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 28/07/2022 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

		payant, avoir facturé au moins 30% de ces prestations via eFact en 2021.	payant, avoir facturé au moins 30% de ces prestations via eFact en 2022.  <b>Ce critère fait partie des critères obligatoires à partir du 1/07/2022 pour les praticiens qui effectuent le tiers payant.</b>
Lire un schéma de médication via les réseaux de santé régionaux	Avoir lu au moins 1 fois un schéma de médication en 2020	Avoir lu au moins 1 fois un schéma de médication en 2021.	Avoir lu au moins 1 fois un schéma de médication en 2022.  <b>Ce critère fait partie des critères obligatoires à partir du 1/10/2022.</b>
Télécharger des messages via eHealthBox	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: avoir téléchargé au moins 1 message de l'eHealthBox en 2020.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime: avoir téléchargé au moins 1 message par mois de l'eHealthbox pendant 6 mois calendriers en 2020.	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: avoir téléchargé au moins 1 message de l'eHealthBox en 2021.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime: avoir téléchargé au moins 1 message par mois de l'eHealthbox pendant 6 mois calendriers différents en 2021.	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: avoir téléchargé au moins 1 message de l'eHealthBox en 2022.  OU  Si vous avez déjà obtenu une prime: avoir téléchargé au moins 1 message par mois de l'eHealthbox pendant 6 mois calendriers différents en 2022.
Consultation du droit DMG du patient	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: effectuer au moins une consultation du droit DMG d'un patient en 2020.  OU  Si vous avez déjà obtenu	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: effectuer au moins une consultation du droit DMG d'un patient en 2021.	Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: effectuer au moins une consultation du droit DMG d'un patient en 2022.

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 28/07/2022 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

	<p>une prime: effectuer au moins une consultation du droit DMG d'un patient par mois pendant 6 mois calendriers en 2020.</p>	<p>OU</p> <p>Si vous avez déjà obtenu une prime: effectuer au moins une consultation du droit DMG d'un patient par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2021.</p>	<p>OU</p> <p>Si vous avez déjà obtenu une prime: effectuer au moins une consultation du droit DMG d'un patient par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2022.</p>
--	--	--	--

## Comment et quand demander votre prime télématique ?

Vous pouvez demander votre prime 2021 à partir du 18 juillet au 31 octobre 2022.

Introduisez votre demande en ligne via le module « Mes demandes de prime » du [programme web MyInami](#). Vous obtiendrez alors un feed-back en ligne sur vos scores relatifs à votre utilisation des e-services durant la période de référence et la décision.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez la contester en ligne auprès du fonctionnaire dirigeant du Service des soins de santé. Faites-le dans les 60 jours à compter de la date de la notification en ligne de la décision.

## Quand et sur quel numéro de compte votre prime est-elle versée ?

D'un point de vue réglementaire, l'INAMI paie votre prime pour la fin de l'année au cours de laquelle vous la demandez. Dans la pratique, elle est payée au moins sur une base bimestrielle.

L'INAMI verse votre prime sur le numéro de compte sur lequel avait été versée auparavant votre forfait d'accréditation. S'il connaît déjà votre numéro de compte, vous ne devez donc plus l'enregistrer. Si nécessaire, vous pouvez modifier ce numéro de compte lorsque vous introduisez votre demande.

## Contacts

Section médecins et dentistes

Téléphone:

+32(0)2 739 74 79 (Call center)

E-mail:

medecins-dentistes@riziv-inami.fgov.be

Lundi et jeudi : de 13 h à 16 h

Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h

Merci de préparer votre numéro INAMI